



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GATINE

Place Porte Saint Antoine – 79220 CHAMPDENIERS

Procès-verbal du Conseil communautaire**du mardi 23 mars 2021 – 20h30****Salle des fêtes de Champdeniers**

Membres présents à la séance :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Madame	BECHY	Sandrine	
Madame	BERNARDEAU	Lydie	
Monsieur	BERTHOD	Michel	
Madame	BIEN	Michèle	
Monsieur	BIRE	Ludovic	
Madame	BIROT	Lynda	
Monsieur	CAILLET	Patrick	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	DEBORDES	Gwénaél	Excusé – Pouvoir à BECHY Sandrine
Monsieur	DEDOYARD	Philippe	Excusé – Pouvoir à BECHY Sandrine
Monsieur	DELIGNÉ	Thierry	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DUMOULIN	Guillaume	
Madame	EVARD	Elisabeth	Excusée
Monsieur	FAVREAU	Jacky	Excusé
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Monsieur	FRERE	Fabrice	
Madame	GIRARD	Marie-Sandrine	Excusée
Madame	GOURMELON	Catherine	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Madame	GUITTON	Sylvie	
Madame	HAYE	Nadia	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	Excusé
Madame	JUNIN	Catherine	
Monsieur	LEGERON	Vincent	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	
Madame	MARSAULT	Annie	
Monsieur	MEEN	Dominique	
Madame	MICOU	Corine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	Excusé
Monsieur	PETORIN	Patrick	
Monsieur	POUSSARD	Yves	Excusé – Pouvoir à SAUZE Magalie
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Madame	RONDARD	Audrey	
Madame	SAUZE	Magalie	
Monsieur	SISSOKO	Ousmane	

Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	TEXIER	Valérie	
Madame	TRANCHET	Myriam	Excusée – Pouvoir à TAVERNEAU Danielle

Membres en exercice : 46

Présents : 37

Pouvoirs : 4

Votants : 41

Date de la convocation : 16 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christiane BAILLY

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h30.

ORDRE DU JOUR

Intervention DSNE sur la Réserve Naturelle Régionale St Marc La Lande

Approbation PV conseil du 16.02.2021 et 23.02.2021

STATUTS : compétence MOBILITES

GEMAPI : présentation par Pascal Olivier

PISCINE : organisation saison 2021 – tarifs – ressources humaines

ECONOMIE : vente terrain Montplaisir

VOIRIE : budget 2021

MARCHE ACCESSIBILITE TOITURE : avenant 1 - lot gros œuvre

PLUI SUD GATINE

SMVT – représentation substitution commune Beugnon-Thireuil

QUESTIONS DIVERSES : DROIT DU SOL (information)

RELEVÉ DE DECISIONS



Intervention association DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT - DSNE sur la Réserve Naturelle Régionale des Antonins – RNR à St Marc La Lande

Suite à la présentation du projet par M. Alexandre Boissinot

M. le Président expose.

L'association Deux-Sèvres Nature Environnement est chargée de la gestion de la RNR du Bocage des Antonins, site classé datant de + de 500 ans, regroupant une biodiversité remarquable de milieux représentatifs du bocage dont l'étang des forges.

128 opérations ont été menées en 10 ans par l'association sur la RNR des Antonins (restauration de l'étang, gestion des haies, des chênes têtards, chantiers et actions pédagogiques, sorties nature).

Un projet de valorisation de ce site naturel intégré dans le PNR et géré par la Région Nouvelle-Aquitaine est proposé par la DSNE :

- réaménagement du sentier de randonnée pour faire découvrir ce lieu tout en le préservant
- réalisation de panneaux directionnels, promontoires, tables pédagogiques, observatoires, sculpture pour sensibiliser le public
- organisation de visites gratuites accompagnées, en raison du périmètre classé, par le médiateur nature qui intervient déjà sur les écoles du territoire.

Le coût total de cette opération est estimé à 45.000 €.

Dans ce cadre, une demande de subvention d'équipement à hauteur de 5.000 € est sollicitée par l'association.

M. le Président précise que :

- ce projet s'inscrit dans les objectifs et la réflexion menée dans le cadre de la création du PNR
- la valorisation de la RNR des Antonins serait un plus pour l'attractivité touristique du territoire en matière de sensibilisation à la biodiversité.

M Attou souligne l'intérêt de cette démarche menée par DSNE qui est un partenaire reconnu. Cette réserve régionale de 22 ha n'est pas assez connue du grand public et bien qu'elle ne soit pas visitable pour mieux la protéger, mérite d'en faire la promotion écologique.

Il demande à M Boissinot de pouvoir intervenir à la demande des communes pour des sorties nature environnement.

Vu les statuts

Vu la compétence en matière de promotion touristique

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 décembre 2020

Considérant la demande de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement pour soutenir financièrement le projet de valorisation du site naturel classé « Réserve Naturelle Régionale des Antonins »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'accorder une subvention d'équipement pour la valorisation de la RNR des Antonins conduite par DSNE dans le cadre de son projet de valorisation du site à hauteur de 5.000 € à l'association Deux-Sèvres Nature Environnement**
- **De porter la dépense au Budget 2021 - compte 204-21**

Avant de poursuivre l'ordre du jour de cette séance, M. le Président laisse la parole à M. Michel Berthod, maire de Xaintray.

M. Berthod annonce avoir bénéficié de la campagne de vaccination contre la Covid-19 en se rendant au Centre de vaccination de Champdeniers et tenait à remercier et à féliciter M. le Président, les professionnels de santé et les bénévoles pour cette action et ce service très bien organisé. Il formule ses inquiétudes quant aux oppositions à la vaccination et invite tous les citoyens à se mobiliser et à se faire vacciner.

M. le Président le remercie.

1. Approbation PV conseil du 16.02.2021 et 23.02.2021

Transmis par mail.

Aucune observation n'est formulée, les procès-verbaux des séances du conseil du 16.02.2021 et 23.02.2021 sont **approuvés à l'unanimité.**

2. STATUTS : compétence MOBILITES

M. le Président expose la Loi d'Orientation des Mobilités dite LOM du 24.12.2019 qui redéfinit l'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » autour de 2 niveaux :

- La Région, AOM (autorité organisatrice de la mobilité) régionale pour un maillage du territoire à son échelle

- L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau d'un bassin de mobilité (regroupant plusieurs EPCI). Cette coordination est pilotée par la Région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

Cette loi a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les CA, CU ou métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

M. le Président rappelle les réunions tenues sur le sujet :

Réunion 14.12.2020 et 03.03.2021 avec la Région et la commission mobilités

Réunion de Bureau 01.03.2021 et 08.03.2021

Conférence des maires + commission mobilité 16.03.2021 (présentation du diaporama - transmis par mail).

M. le Président attire l'attention sur le service existant de transport à la demande réalisé par la CCVG le mardi matin pour conduire des personnes au centre bourg de Coulonges :

Circuit Secteur Nord : Le Beugnon, Scillé, Le Busseau, La Chapelle-Thireuil, St-Laurs, St-Maixent de Beugné
circuit Secteur Sud : Puy Hardy, Fenioux, Béceleuf, Faye Sur Ardin, Ardin, Saint-Pompain, Coulonges Sur l'Autize) avec pour chacun d'eux, 2 à 8 personnes transportées par semaine et explique l'incidence du choix du maintien de ce service aujourd'hui financé par les compensations d'attributions des communes concernées et l'usager.

Mme Taverneau fait observer que ce service concerne les habitants vulnérables sans moyen de locomotion des communes autour de Coulonges.

M. le Président relativise en indiquant que les enjeux de ce service sont sans commune mesure avec ceux de la compétence Mobilités dans son ensemble.

Le centre socio-culturel organise des trajets à la demande assurés par des bénévoles qui pourrait prendre le relais éventuellement sur ce secteur dans l'attente d'une solution plus réfléchie avec la Région.

La Maison de l'emploi de Parthenay a également mis en place le « réseau pouce »

Il invite l'assemblée à débattre sur le sujet.

M. Lemaître dit avoir le sentiment d'un « couteau sous la gorge » et demande s'il y aurait une solution intermédiaire avec délégation à la Région.

M. le Président répond qu'il n'y a pas d'alternative et c'est en cela qu'il s'agit d'une décision importante : La décision de ne pas prendre la compétence sera définitive sauf en cas de fusion de Communautés de communes. Il nuance toutefois ces propos en indiquant qu'une négociation sera à engager avec la Région pour mise en place de mobilités.

M. Frère s'interroge sur la taxe Transport ou « mobilités » venant financer la compétence si instituée par le conseil communautaire.

M. le Président retrace l'historique de cette taxe qui n'est pas appliquée sur notre territoire et assure que cette question a été clarifiée par le législateur : la Région ne peut pas appliquer cette taxe en tant qu'AOM. Seuls les syndicats de la mobilité ou les EPCI peuvent le faire.

La taxe mobilité ne peut être instituée que pour financer les transports réguliers collectifs.

M. Attou souligne que la Région n'a pas apporté de réponse quant à la question des choix différents des EPCI issues d'un même bassin.

M. Berthod interpelle sur l'incidence en matière de transport scolaire.

La communauté de communes peut l'assurer si elle en fait la demande à la Région, sinon la Région continuera quelque soit la décision prise ce soir.

M. le Président conclut ce débat en convenant que ce choix est compliqué et invite l'assemblée à se prononcée sur la prise de compétence mobilités.

VU la loi d'orientation des Mobilités dite LOM du 24 décembre 2019 redéfinissant l'organisation territoriale de la compétence « mobilité »

VU l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiant l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes doivent délibérer pour la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité » à leurs communes membres soit le 31 mars 2021

VU les statuts arrêtés au 5 février 2021 et notamment la compétence en matière de contribution à la gestion des transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire AO2

VU la délibération du conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 17 décembre 2020 sur les contrats de mobilité

Considérant que la loi LOM définit une nouvelle politique des mobilités en invitant les collectivités à se saisir de la question des déplacements :

- pour offrir des solutions de mobilités diversifiées répondant aux besoins des habitants,
- doter tous les territoires d'une autorité publique en charge de construire ces solutions,
- co-construire ces solutions localement en les adaptant au contexte territorial,
- renforcer la coopération des acteurs publics de la mobilité pour assurer une réponse à l'échelle du bassin de mobilité quotidien des habitants

Considérant que la loi LOM redéfinit le schéma d'organisation territoriale en clarifiant le rôle des autorités organisatrices de la mobilité AOM autour de deux niveaux de collectivités : la Région et l'Epci

Considérant que la prise de compétence Mobilité signifie assurer la planification, l'organisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités mais qu'elle peut s'exercer à la carte.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine exercera de droit la compétence MOBILITES sur le territoire de la CC Val de Gâtine sauf si la communauté de communes décide de s'en saisir avant le 31 mars 2021.

Considérant que si la communauté de communes ne souhaite pas exercer la compétence MOBILITES en tant qu'AOM locale, la compétence s'exercera de façon effective à compter du 1^{er} juillet 2021 par la Région Nouvelle-Aquitaine par substitution qui devient alors AOM locale sur le territoire de la communauté de communes Val de Gâtine et est seule compétente pour organiser des services publics de transport /mobilités sur le ressort de la communauté de communes en plus de son rôle d'AOM régionale.

Après avoir analysé les enjeux de la loi LOM pour la communauté de communes Val de gâtine et notamment sur :

INTERETS	RISQUES
Se mettre en situation de maîtriser les politiques	Prise de responsabilité vis-à-vis de la population et des autres acteurs publics
S'investir progressivement sur un sujet majeur pour la population	La définition de services pertinents en milieu rural peut être complexe
Articuler la mobilité aux autres services et compétences fournis par la CC	Ne pas disposer de moyens suffisants pour exercer la compétence

A la question posée par M le Président sur la prise de compétence MOBILITES pour le 1^{er} juillet 2021

Le conseil communautaire à la majorité **DECIDE (CONTRE 36 – Abstention 3 – pour 2)**

- **De ne pas se saisir de la compétence MOBILITES au 1^{er} juillet 2021**

- **Souhaite poursuivre la réflexion afin d'établir une offre de mobilité locale élaborée à l'échelle d'un bassin de mobilité préalablement défini et à formaliser au sein d'un contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle Aquitaine.**

3. GEMAPI – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Intervention de Pascal OLIVIER

M. Olivier présente les enjeux de cette compétence obligatoire de la CC Val de Gâtine depuis le 1^{er} janvier 2018 en rappelant les-textes règlementaires portant sur le cycle de l'eau issus du code de l'environnement.

Le territoire de la communauté de communes est découpé en 5 bassins versants :

1. Bassin Versant de la Sèvre Niortaise
2. Bassin versant de l'Autize
3. Bassin versant de la Sèvre Nantaise
4. Bassin versant du Thouet
5. Bassin versant du Clain

Pour chacun de ces bassins, il existe un SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui détermine des règles à suivre ainsi que les mesures et les actions nécessaires à mettre en place pour l'utilisation, la mise en valeur, la préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Ces règles et actions sont définies par concertation des acteurs locaux (élus, services de l'État et usagers de l'eau ou des milieux aquatiques : collectivités, agriculteurs, industriels, associations de protection de l'environnement, usagers, ...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

M. Olivier présente enfin la répartition de cette compétence GEMAPI transférée aux différents syndicats en fonction des bassins ainsi que le financement apporté par la communauté de communes Val de Gâtine :

- Sèvre Niortaise : SMBVSN -Syndicat Mixte du Bassin Versant Sèvre Niortaise	}	104.185 €
- Autize : SMBVSN et SMVSA – Syndicat Mixte Vendée Sèvres Autize.....		
- Thouet : SMVT – Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet en cours de création		212 €
- Sèvre Nantaise : EPTB – Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise.....		323 €
- Clain : EPTB Vienne		300 €
TOTAL (inscrit au BP 2021)		105.020 €

Il rappelle que le conseil communautaire a institué « la taxe gemapi » en septembre 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019 qui ne doit pas dépasser en moyenne 40 € par habitant.

Le produit de la taxe doit servir à financer exclusivement les dépenses liées à la compétence.

4. PISCINE : organisation saison 2021 – tarifs – ressources humaines

Par M Pascal Olivier

Vu les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence exercée sur les équipements sportifs transférés et notamment la piscine située sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize

Vu la régie de recettes créées le 19 janvier 2017

Considérant la réception des travaux de réhabilitation de la piscine prévue en mai 2021

Considérant les incertitudes quant aux participations des scolaires et à la situation sanitaire

Considérant la proposition d'ouverture au public programmée sur 2 mois, soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 tous les jours de 10h30-12h00 et de 15h00 -19h00

Il est proposé de fixer les tarifs 2021 comme suit :

	tarifs
Individuel adulte >18 ans	4 €
Individuel enfant >4 ans	2.50 €
Abonnement adulte (10 t)	35 €
Abonnement enfant (10 t)	20 €
Ecole et collège /élève/ séance	1.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- de valider la période d'ouverture de la piscine au public pour l'année 2021 du 1^{er} juillet au 31 août 2021 tous les jours de la semaine, de 10h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- de fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus

Moyens humains en 2021 :

Vu les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence exercée sur les équipements sportifs transférés et notamment la piscine située sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2021 fixant la période d'ouverture de la piscine pour l'année 2021 du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021

Considérant que l'apprentissage de la natation est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des maîtres-nageurs diplômés et à du personnel saisonnier pour assurer l'accueil et l'entretien des locaux

Considérant la proposition de convention formulée par l'association « Le Cercle des Nageurs Niortais » CNN pour assurer la mission surveillance bassins et apprentissage de la natation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité **DECIDE (contre 2 – Abstention 0 – POUR 39)**

- De recruter du personnel saisonnier pour assurer l'accueil et l'entretien des locaux avec rémunération dans le cadre d'emploi de la filière technique
- D'accepter la proposition de l'association LE CERCLE DES NAGEURS NIORTAIS pour une mise à disposition de maîtres-nageurs diplômés sur la saison 2021
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente définissant les modalités financières
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au BP 2021

5. ECONOMIE : vente terrain Montplaisir

Par Mme Francine Chausseray

Mme Chausseray expose la demande de M. Moreau Damien, électricien à Champdeniers souhaitant s'installer sur 2 parcelles situées dans la zone économique de Montplaisir à Champdeniers.

Vu la compétence développement économique et les différentes zones d'activité maillant le territoire de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la demande de M. Moreau Damien, électricien à Champdeniers souhaitant acquérir 2 parcelles cadastrées B832 d'une contenance de 1359 m² et B830 de 42 m² situées sur la zone de Montplaisir à Champdeniers, soit au total : 1401 m²

Considérant les tarifs applicables sur cette zone validés en conseil du 16 février 2021 et fixés à 5 € le m² ht + forfait à 3740 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'accepter la vente de la parcelle B 830 (1359 m²) et B 832 (42 m²) zone de Montplaisir à Champdeniers à M. MOREAU Damien ou à toute personne morale susceptible de s'y substituer au prix de 10.745 € ht (12.894,00 € ttc)**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente authentique en l'étude notariée au choix de l'acquéreur**
- **de porter la recette au budget 2021**

6. VOIRIE : budget 2021

M. le Président rappelle le vote au budget 2021 lors du conseil communautaire du 23 mars 2021 de l'enveloppe des crédits budgétaires VOIRIE fixée à la somme de 600 000 € + 132 818 € en restes à réaliser (reports n-1 pour les 9 communes n'ayant pas réalisé de travaux en 2020) **soit un total de 732 818 €.**

Toutefois, cette enveloppe ne tient pas compte de tous les reports de solde de crédits non consommés sur l'année 2020.

Il expose le principe de répartition de l'enveloppe de base par commune selon le linéaire voirie avec possibilité d'un cumul limité à 2 ans maximum (a+b) avec obligation de réaliser des travaux en année b.

Il évoque les débats menés en Bureau et présente la proposition de répartition sur 3 années :

- **En 2021** : enveloppe de base + écrêtement du solde 2020 = cumul limité à double enveloppe de base soit total de **895 403 €** (600 000 + 295 403 €)
 - 10 communes sont concernées par l'écrêtement
 - les autres voient leur solde 2020 reporté en 2021 : pas de plafonnement
- **En 2022** : enveloppe de base + solde 2021 plafonné à 20% de la base ou possibilité de cumuler 2 enveloppes de base pour 2023

M. Olivier s'étonne du plafond de 20% qui n'avait pas été évoqué lors du bureau du 15 mars 2021 et pense qu'avec un système d'années glissantes, il n'y avait pas de perte.

M. le Président évoque le montant de l'enveloppe de cette année et le dépassement du marché (limité à 750.000 €). Les 20 % permettent de ne pas dépasser ce plafond et de se rapprocher au plus près du montant du marché. Il rappelle que les communes restent libres d'utiliser leur budget et les invite à mobiliser cette enveloppe pour réaliser des travaux.

Le marché actuel prend fin en août 2022.

Vu la compétence voirie d'intérêt communautaire

Considérant la nécessité de porter à connaissance les modalités de mise en œuvre de la compétence auprès des élus

Considérant le marché public signé avec l'entreprise Eiffage qui prendra fin en août 2022 et dont le montant maximum ne peut dépasser 750 000 € ttc par année de reconduction

Considérant le budget primitif 2021 de l'opération Voirie d'un montant de 732 818 € ttc

Considérant les demandes de travaux à réaliser en 2021

Considérant le principe de répartition des crédits, soit enveloppe de base par commune selon linéaire de voirie avec possibilité de cumul limité à 2 ans maximum de crédits et obligation de réaliser des travaux, ou de reporter des crédits non consommés de l'année N-1 plafonnés à 20 % de l'enveloppe de base.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité **DECIDE (contre 2 – Abstention 1 – POUR 38)**
- d'arrêter l'enveloppe définitive de crédits pour l'année 2021 à 895.403 € ttc tenant compte de l'enveloppe de base 2021 + écrêtement du solde 2020
- d'élaborer un règlement de voirie.

7. MARCHE ACCESSIBILITE TOITURE : avenant 1 - lot gros œuvre

Vu le code de la commande publique

Vu les travaux d'accessibilité et de toitures sur divers bâtiments communautaires (école de Mazières, école de St Pardoux-Soutiers, école de St Marc La Lande et Centre Socio-culturel)

Vu la délibération du 26 novembre 2019 portant attribution des marchés aux entreprises retenues

Vu la décision du Président en date du 28 avril 2020 approuvant l'avenant n°01 - lot n°03 couverture pour un montant de 1815 € ht

Vu la décision du Président en date du 8 juin 2020 approuvant l'avenant n°02 - lot n°03 couverture pour un montant de 2220 € ht

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 - lot n°7 cloisons sèches et plafonds pour un montant en moins-value de -1878,50 € ht

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant les avenants n°1- lot n°5 menuiserie extérieure pour un montant de 2.240,18 € ht, n°1 - lot n°6 menuiserie intérieure pour un montant de -2.012,42 € ht, n°1 - lot n°8 peinture sol souple pour un montant de 1.550,50 € ht

Considérant la proposition d'avenant n°1 - lot n°1 Maçonnerie / gros œuvre présenté par l'entreprise Thuillas pour un montant de -10.072,85 € ht (-12.087,42 € ttc) correspondant à des travaux en moins-value pour travaux non réalisés car jugés non nécessaires en phase marché tels que :

- installation commune de chantier à Mazières
- installation commune de chantier à St marc + modification accès principal

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15.03.2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- De valider l'avenant n° 01 - lot n° 1 Maçonnerie / gros œuvre présenté par l'entreprise Thuillas pour une moins-value sur travaux d'un montant de -10.072,85 € ht (-12.087,42 € ttc)**
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs au dossier**

8. PLUI SUD GATINE

Par M Yves Attou

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Gâtine approuvé le 31-03-2015, puis modifié par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, puis par la modification simplifiée n°3 le 23-06-2020

Considérant la nécessité de rectifier deux erreurs matérielles :

- une erreur matérielle sur le plan de zonage, commune de Verruyes :**

L'activité réalisée par La Bonde de Gâtine, localisée au lieu-dit La Fragnée de Verruyes, a été considérée comme activité agricole lors de l'élaboration du PLUi en 2014. En effet initialement le lait transformé était originaire de l'exploitation et le POS communal précédent mentionnait déjà une zone agricole. Or depuis

1994, cette activité est enregistrée au registre du commerce et des sociétés pour une activité de « achat, transformation de lait en fromages, en produits laitiers, achat vente de produits alimentaires ». Le site actuel a donc été zoné par erreur en zone agricole (A) alors qu'il aurait dû être dès l'élaboration mis en zone d'activité économique (UX), le changement d'activité ayant eu lieu avant l'approbation du PLUi.

- une erreur matérielle sur le règlement écrit :

Il s'agit de corriger des erreurs matérielles dans le règlement écrit, issue des procédures d'évolutions successives du PLUi n'ayant pas toutes été reprises suite aux quatre révisions allégées approuvées le 7 mai 2019.

Lors de la modification numéro 1 du PLUi, le règlement a été modifié sur les points suivants :

- * Modification du règlement de la zone 1AUxb pour permettre une hauteur plus importante des constructions dans le cadre d'un projet de silos ;
- * Modification du règlement des zones UE, Ux et 1AUx afin d'assouplir les règles relatives la réalisation de clôtures grillagées.
- * Modification du règlement sur des dispositions des zones Ah1, Ah2 et Nh2 (annexes et piscines)

Le règlement du PLUi de Sud Gâtine après les 4 révisions allégées n'intègre pas ces dispositions réglementaires pourtant issues d'une modification antérieure à ces révisions. Cette modification entre donc bien dans le champ de la modification simplifiée, car elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle, comme mentionné à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de lancer la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi Sud Gâtine.**

9. SMVT – représentation substitution commune Beugnon-Thireuil

La communauté de communes agit par représentation substitution de la commune Beugnon-Thireuil au sein du Syndicat Mixte Vallée du Thouet dans l'attente de la création d'un nouveau syndicat en charge de la compétence GEMAPI.

Suite à la démission des 2 représentants désignés le 23 juillet 2020, le conseil municipal de la commune du Beugnon-Thireuil propose 2 nouveaux élus :

Délégué titulaire : Mme PROUST Fabienne

Délégué suppléant : M. BAILLY Christian

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-7, L5211-8, L5711-1, L5721-2 et L2121-21

Vu les statuts du SMVT

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres délégués aux syndicats et organismes extérieurs

Vu la démission de Messieurs Christian Bailly et Patrice Jarry et qu'il convient de les remplacer

Vu la proposition du Conseil municipal du Beugnon-Thireuil en date du 15.03.2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de désigner les 2 représentants agissant par représentation-substitution de la communauté de communes Val de Gâtine au sein du SMVT comme indiqué ci-après :**

Délégué titulaire : Mme PROUST Fabienne

Délégué suppléant : M. BAILLY Christian

11. INFORMATIONS DIVERSES : DROIT DU SOL

- **SERVICE COMMUN instruction des Autorisations du Droit du sol- ADS-**

M. le Président commente le diaporama expliquant le fonctionnement du service commun pour l’instruction du Droit des sols créé par délibération du conseil communautaire le 16 mai 2017. Il rappelle qu’il avait été convenu de travailler avec une convention annuelle à réviser chaque année, en novembre.

Le financement de ce service est partagé entre la communauté de communes et les communes membres adhérentes.

Mme Chausseray fait observer qu’il s’agit d’un engagement collectif. Elle pointe qu’un désengagement déséquilibre cette répartition et a un impact financier sur toutes les communes et souhaite que l’esprit de solidarité soit encré pour chacun.

M le Président précise que la convention actuelle sera complétée à sa date d’échéance.

- **Calendrier réunions du conseil communautaire :**

Les prochaines réunions du conseil communautaire sont fixées :

- 27 avril 2021
- 1^{er} juin 2021
- 15 juin 2021
- 20 juillet 2021
- 14 septembre 2021

12. RELEVÉ DE DECISIONS

04/03/2021	P2021-03-01	multiaccueil - études de sol G4 - devis AIS centre atlantique	1.650,00€ ht
04/03/2021	P2021-03-02	multiaccueil - études de sol G4 - devis AIS centre atlantique-creusement minipelle	650,00 € ht
15/03/2021	B2021-03-02	mandats d'Audits énergétiques au Sieds pour bâtiments >1000 m ² + gendarmerie champdeniers + consultation audits hors Sieds sur 5 bâtiments (ombrelle, écoles St Pardoux-Soutiers, Beaulieu, Verruyes et St Marc)	

☺☺☺

Tous les sujets inscrits à l’ordre du jour ayant été abordés, M. le Président clôt les débats.
La séance est levée à 23 h00.

M. le Président
Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance
Christiane Bailly